PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 26 du mois d'octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 20 octobre 2023, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, lieu de réunion habituel du Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.
Etait absent le Conseiller Municipal suivant : Gérard CASENOVE, excusé,

Le quorum est atteint avec 17 membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 17 voix pour, le procès verbal de la séance du 7 septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Modification du nombre d'adjoints au Maire**
2 - **Modification de la commission d'appel d'offres**
3 - **Modification de la constitution des commissions municipales finances et tourisme**
4 - **Délégation de décision d'admission en non-valeur, du Conseil Municipal au Maire**
5 - **Transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AA n°318**
6 - **Projet de restaurant en bord de Lac des Escoumes**
7 - **Régularisation de la situation des terrains suite a transfert lors de la fusion de communautés de communes**
8 - **Conclusion d'un bail administratif portant gestion du Café de France**
9 - **Convention d'occupation temporaire du domaine public du plan d'eau des Escoumes**
10 - **Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois aux Services Techniques**
11 - **Décision modificative n° 1 au budget principal 2023 de la Commune**
12 - **Questions diverses**

1 ° <u>MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</u>
Ordre n° 20231026059

Monsieur le Maire,
Informe qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global de l'Assemblée Municipale,
Rappelle la délibération n°20210701061 du 1er juillet 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°210702-045 portant délégation de fonctions du Maire à Madame Marie-France MARTIN, 2ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine associatif, du sport, de l'évènementiel et des cérémonies ;
Vu la lettre de démission de Madame MARTIN Marie-France de ses fonctions de 2ème adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, de la responsabilité de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de Finances et de la commission Tourisme, en date du 30 septembre 2023, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat le 4 octobre 2023 et notifiée à Monsieur le Maire le 9 octobre 2023 ;
Considérant la vacance du poste de 2ème Adjoint au Maire ;
Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;
Propose à l'assemblée de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;
Propose de fixer l'ordre du tableau des adjoints tel que suit :
1er Adjoint : Monsieur Jean-Pierre MENDOZA
2ème Adjoint : Monsieur Bernard BACO
3ème Adjointe : Madame Lucette ORTIZ-CASTILLO
4ème Adjointe : Madame Christine MILÉSI
M. Robert JASSEREAU *demande qui prend en charge les délégations de Marie-France MARTIN.*
M. Bruno GUERIN *précise que Mme Amandine DUCHATEAU prend en charge les cérémonies et festivités. Quant aux associations cela fera l'objet d'un point suivant du présent Conseil Municipal.*
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Décide de supprimer un poste d'adjoint et de fixer leur nombre à 4,
Prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal incomplet qui en résulte, joint ci-après :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Suffrages obtenus
Maire	Monsieur	**GUÉRIN Bruno**	07/10/1966	15/03/2020	527
Premier Adjoint	Monsieur	**MENDOZA Jean-Pierre**	11/03/1963	24/05/2020	527
Second Adjoint	Monsieur	**BACO Bernard**	20/01/1949	15/03/2020	527
Troisième Adjointe	Madame	**ORTIZ-CASTILLO Lucette**	25/09/1958	15/03/2020	527
Quatrième Adjointe	Madame	**MILÉSI Christine**	17/08/1972	15/03/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**DRAGUÉ René**	11/06/1942	15/03/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**CASENOVE Gérard**	30/04/1955	15/03/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**BERNARD Christian**	12/06/1959	15/03/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**CLÉMENT Jean**	21/08/1971	15/03/2020	527
Conseillère Municipale	Madame	**DRAPIER Cécile**	12/03/1973	15/03/2020	527
Conseillère Municipale	Madame	**DUCHATEAU Amandine**	30/06/1984	15/03/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**PAGÈS Marc**	24/07/1984	15/03/2020	527
Conseillère Municipale	Madame	**PAGÈS Solveig**	30/09/1957	15/03/2020	470
Conseiller Municipal	Monsieur	**BRIAND Armel**	08/09/1962	15/03/2020	470

Conseiller Municipal	Monsieur	**JASSEREAU Robert**	06/04/1966	15/03/2020	470
Conseillère Municipale	Madame	**PACHIS Stéphanie**	29/12/1975	15/03/2020	470
Conseillère Municipale	Madame	**GONTRAN Florence**	16/01/1971	23/05/2020	527
Conseiller Municipal	Monsieur	**COUBRYS Alain**	10/01/1947	07/08/2023	527

Délibération n°20231026059
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

2 ° MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ordre n° 20231026060

Monsieur le Maire,
Vu la lettre de démission de Madame MARTIN Marie-France de ses fonctions de 2ème adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, de la responsabilité de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de Finances et de la commission Tourisme, en date du 30 septembre 2023, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat le 4 octobre 2023 et notifiée à Monsieur le Maire le 9 octobre 2023 ;
Expose que suite à la démission de Madame Marie-France MARTIN, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) dont elle était membre suppléante ;
Rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
Rappelle conformément à l'article L 1411-5-II du CGCT, que la commission est composée pour les Communes de moins de 3500 habitants par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Rappelle que par délibération n°20230907052 du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Municipale d'Appel d'Offres composée des membres suivants :
Membres titulaires :
Bernard BACO, groupe majoritaire
Armel BRIAND, groupe minoritaire
Solveig PAGÉS, indépendante
Membres suppléants :
Marie-France MARTIN, groupe majoritaire
Christine MILÉSI, groupe majoritaire
Stéphanie PACHIS, groupe minoritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve de ne pas procéder au scrutin secret et d'attribuer le nombre de sièges selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des listes présentées
Attribue le nombre de sièges de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent selon la répartition suivante :
Membres titulaires :
Bernard BACO, groupe majoritaire
Armel BRIAND, groupe minoritaire
Solveig PAGÉS, indépendante

Membres suppléants :
Marc PAGÈS, groupe majoritaire
Christine MILÉSI, groupe majoritaire
Stéphanie PACHIS, groupe minoritaire

Délibération n°20231026060
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

3 ° MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FINANCES ET TOURISME

Ordre n°20231026061

Monsieur le Maire,
Vu la lettre de démission de Madame MARTIN Marie-France de ses fonctions de 2ème adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, de la responsabilité de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de Finances et de la commission Tourisme, en date du 30 septembre 2023, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat le 4 octobre 2023 et notifiée à Monsieur le Maire le 9 octobre 2023 ;
Rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
Rappelle que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
Rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article) ;
Rappelle que par délibération n° 20210720067 du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Municipale « Tourisme » composée des membres suivants :
CASENOVE Gérard
MARTIN Marie-France
DRAPIER Cécile
DUCHATEAU Amandine
MENDOZA Jean-Pierre
JASSEREAU Robert
PAGÉS Solveig
Rappelle que par délibération n° 20230907053 du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Municipale des Finances composée des membres suivants :
MILÉSI Christine
MENDOZA Jean-Pierre
MARTIN Marie-France
BACO Bernard
ORTIZ-CASTILLO Lucette
JASSEREAU Robert
PAGÈS Solveig

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve de ne pas procéder au scrutin secret

Approuve la modification de la constitution de la Commission Municipale TOURISME, dans laquelle siégeait Madame Marie-France MARTIN, en fixant le nombre de membres à 6 comme suit :

Tourisme
CASENOVE Gérard
DRAPIER Cécile
DUCHATEAU Amandine
MENDOZA Jean-Pierre
JASSEREAU Robert
PAGÉS Solveig

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve de ne pas procéder au scrutin secret
Approuve la modification de la constitution de la Commission des Finances en décidant dans laquelle siégeait Madame Marie-France MARTIN, en fixant le nombre de membres à 6 comme suit :

Finances
MILÉSI Christine
MENDOZA Jean-Pierre
BACO Bernard
ORTIZ-CASTILLO Lucette
JASSEREAU Robert
PAGES Solveig

Délibération n°20231026061
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

4° DELEGATIONS DE DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR, DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ordre n° 20231026062

Monsieur le Maire,
Rappelle qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la Commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.
Rappelle que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 1er juillet 2021, déterminée la liste des mesures pouvant être prise par décision.
Informe que le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation. Il fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve la décision de charger le Maire par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article D 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, de l'attribution suivante :

30° Prononcer l'admission en non-valeur par arrêté, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, pour un montant ne pouvant être supérieur à 100 €.
Approuve d'une part, que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part, que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Délibération n°20231026062
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

5 ° TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°318

Ordre n° 20231026063

Monsieur le Maire,
Informe de l'accord de principe portant sur un futur aménagement de l'avenue Général de Gaulle consistant en l'acquisition d'une bande de terrain de 108m² cadastrée section AA parcelle n° 318 sise au lieu-dit Camps de Venta Farines, sur une longueur de 39,38 mètres linéaires en bordure de voie ;
Précise que ce projet a pour but d'améliorer la sécurité des accès à ladite parcelle à partir de la RD 13 en agglomération ;
Expose que les propriétaires, Monsieur DAVID Franck et Madame JIMENEZ épouse DAVID Catherine, sont favorables à la cession à titre gratuit de cette portion de terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve le principe de transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n°318 sise au lieu-dit Venta Farines, d'une superficie de 108m², de Monsieur DAVID Franck et Madame JIMENEZ épouse DAVID Catherine à la Commune de Vinça, pour l'euro symbolique,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20231026063
Reçue en préfecture le 10/11/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

6 ° PROJET DE RESTAURANT EN BORD DE LAC DES ESCOUMES

Ordre n° 20231026064

Rappelle que par délibération n°20221212070 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et décidé la mise en œuvre d'une procédure d'appels à candidature par consultation établie par la Commission municipale Tourisme, portant publicité préalable à la conclusion d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aux abords du lac touristique et de loisirs des Escoumes ;
Rappelle que ladite Commission a défini, lors de sa réunion du 24 janvier 2023, les attendus de la Commune et les modalités de mise en œuvre de la future convention pour la création et l'exploitation d'un restaurant en bord de lac des Escoumes pour une durée d'exploitation de 10 ans, à savoir, la présence d'équipements démontables uniquement, le respect de la qualité environnementale des lieux ainsi qu'une intégration réussie dans le paysage, la redevance annuelle ;
Expose qu'un avis d'appel à candidature pour conclusion d'une occupation temporaire du domaine publique pour la création et l'exploitation d'un restaurant en bord du lac touristique des Escoumes a été publié sur la plateforme dématérialisée d'annonces légales du journal Midi

Libre et dans l'édition papier du journal l'Indépendant édition Pyrénées-Orientales à la date du 23 février 2023 portant date limite de réception au 31 mai 2023 ;
Informe qu'aucun dossier de candidature n'a été reçu en Mairie à la date du 31 mai 2023 ;
Indique qu'il y a lieu de relancer un avis d'appel à candidature ;
Propose de revoir les modalités de conclusion de l'AOT et notamment la durée d'exploitation ;
Propose donc de confier, préalablement au lancement d'une nouvelle consultation, à la commission Bail Emphytéotique Administratif (BEA) la charge d'étudier les modifications à apporter au nouveau Règlement/Cahier des Charges ;

M. Robert JASSEREAU *demande s'il nous est demandé de voter pour un nouvel appel à candidature.*
M. Bruno GUERIN *précise que le vote concerne seulement le transfert de la Commission Tourisme vers la Commission BEA, s'agissant d'envisager un BEA et non plus une ATODP qui s'est avérée être infructueuse*
M. Robert JASSEREAU *dit que cela prête à confusion et que l'on croît voter pour l'appel à candidature.*
M. Bruno GUERIN *suggère une reformulation de la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve de confier la réalisation du projet de nouveau cahier des charges valant règlement en faveur d'un appel à candidature pour la création et la gestion d'un restaurant en bord du lac des Escoumes à la Commission municipale BEA sur la base d'un Bail Emphytéotique Administratif
Décide que le projet de cahier des charges valant règlement en faveur d'un appel à candidature pour la création et la gestion d'un restaurant en bord du lac des Escoumes établi par la Commission municipale BEA sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal préalablement à sa publication.

Délibération n°20231026064
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

7 ° REGULARISATION DE LA SITUATION DES TERRAINS SUITE A TRANSFERT LORS DE LA FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Ordre n° 20231026065

Monsieur le Maire,
Expose que la Communauté de Communes Vinça Canigou a réalisé les travaux de l'avenue de la Baronnie, classés d'intérêt communautaire ;
Précise que la Communauté susdite a procédé à l'acquisition des terrains supports nécessaire à la réalisation de ladite voie ;
Indique que cette même Communauté a procédé à la vente des délaissés de terrains non nécessaires à la voie ainsi créée
Informe néanmoins que la Communauté a signé l'acte administratif en date du 19 juillet 2006 valant acquisition de la parcelle AD 95 auprès de la Communauté des Carmélites pour un euro symbolique
Informe que la Communauté de Communes a signé l'acte administratif en date du 15 mai 2007 de vente de la parcelle AD 99 aux époux Torset pour un montant de 4.290 € et portant le tampon du service de la publicité foncière sous la référence dossier 12104 du 18 mai 2007 ;
Expose néanmoins que ces deux actes réalisés n'ont jamais été publiés au service de la publicité foncière et de ce fait apparaissent toujours enregistrés au nom des propriétaires initiaux ;
Expose d'autre part que les investigations menées pour déterminer si les prix initialement prévus dans les actes ont bien été payés n'ont pas permis de confirmer le versement du prix par les acquéreurs, et qu'à ce titre il appartient à la Commune non seulement de verser le prix de un euro symbolique à la Communauté des Carmélites mais également d'encaisser le prix prévu initialement de 4.290 € au moment où la vente a été parfaite

Rappelle que la propriété du bien cadastrée section AD parcelle n° 99 est ainsi restée cadastralement au nom de la Communauté de Communes Vinça Canigou puis à compter de 2015 à la Commune de Vinça par transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire suite à la fusion des communautés de Communes Vinça Canigou et du Conflent en Communauté de Communes Conflent Canigó
Rappelle que la propriété du bien cadastrée section AD parcelle n° 95 est ainsi restée cadastralement au nom de la Communauté des Carmélites ;
Expose que ce défaut de publication n'a guère d'incidence puisque le cadastre n'a d'autre fonction que d'asseoir l'impôt foncier et que juridiquement ; en tout cas devant une juridiction, la propriété du bien est bien dévolue aux nouveaux acquéreurs.
Propose à cet effet de saisir la publicité foncière pour régularisation de l'acte administratif auprès des services du Cadastre.
Propose par ailleurs que si la régularisation par la publicité foncière s'avérait impossible, de décider de réaliser des actes authentiques de vente afin de régulariser la situation aux conditions initialement prévues dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve la régularisation auprès du service de la publicité foncière pour les deux parcelles mentionnées et d'en payer et en percevoir le prix
Approuve dans le cas où cette régularisation s'avérerait impossible, de régler cette situation aux conditions initiales par acte authentique par la Commune
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la régularisation de cette situation, que ce soit par le biais d'un acte de dépôt des actes administratifs ou par la signature d'actes authentiques de vente, à la charge des acquéreurs.

Délibération n°20231026065
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

8 ° CONCLUSION D'UN BAIL ADMINISTRATIF PORTANT GESTION DU CAFE DE FRANCE

Ordre n° 20231026066

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n°2022121207 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et décidé la mise en œuvre d'une procédure d'appel à candidature par consultation établie par la Commission municipale Commerce, portant publicité préalable à la conclusion d'un bail administratif d'une durée de moins de 12 ans pour la gestion du futur commerce Café Snack Multi-services ;
Rappelle qu'un premier appel à candidature a été diffusé par la Commune de Vinça, le 26 décembre 2022, et qu'à l'issue du processus de sélection, il est apparu qu'aucune candidature ne répondait aux attentes de la Commune précisées dans le Règlement/Cahier des charges ;
Expose qu'un nouvel avis d'appel à candidature pour la gestion du futur commerce Café Snack Multiservices a été publié sur le site de la Commune et sur des sites Internet d'informations à la date du 30 juin 2023 portant date limite de réception au 29 septembre 2023, 12 heures ;
Informe que 5 dossiers de candidature ont été reçus en Mairie à la date du 29 septembre 2023 ;
Rappelle qu'une première réunion de la Commission Municipale Commerce dont le compte-rendu a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux s'est tenue le 9 octobre 2023 en Mairie afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à la sélection des dossiers ;
Rappelle que la Commission Municipale Commerce lors de sa réunion du 17 octobre 2023, dont le compte-rendu a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, a reçu

individuellement les 4 candidats retenus afin d'obtenir des précisions sur les dossiers présentés et de retenir le meilleur candidat ;
Rappelle que conformément au compte-rendu de la Commission Municipale Commerce, le dossier porté par Monsieur VITALIS Stevens et Madame MARTIN Laurine a obtenu la meilleure note sur la base des critères fixés ;
Informe que le porteur de projet accepte la conclusion d'un bail administratif d'une durée de moins de 12 ans pour la gestion du futur commerce Café Snack Multi-services, incluant la location du logement situé au 1er étage, pour un loyer mensuel de 800 € TTC ;

M. Robert JASSEREAU *précise que le café est très propre et demande si les candidats ont visité les lieux.*
M. Bruno GUERIN *confirme la visite par les candidats.*
M. Robert JASSEREAU *demande s'ils ont vu que le maître d'œuvre a oublié les branchements de la tireuse à bière.*
M. Bruno GUERIN *précise que oui.*
M. Robert JASSEREAU *demande qui paiera l'installation.*
M. Jean-Pierre MENDOZA *répond que ce sera la Mairie.*
M. Robert JASSEREAU *demande si les candidats sont au courant et si un recours contre le maître d'œuvre est possible.*
M. Jean-Pierre MENDOZA *précise qu'ils sont au courant et que la modification sera faite.*
M. Bruno GUERIN *précise que généralement ce sont les brasseurs qui mettent à disposition.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve le choix de Monsieur VITALIS Stevens et Madame MARTIN Laurine comme signataires d'un bail administratif d'une durée de moins de 12 ans pour la gestion du futur commerce Café Snack Multi-services, incluant la location du logement situé au 1er étage, pour un loyer mensuel de 800 € TTC
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20231026066
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

9° CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PLAN D'EAU DES ESCOUMES

Ordre n° 20231026067

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération du 22 septembre 1979 le Conseil Municipal a approuvé le bail de location proposé par le Département des Pyrénées-Orientales en vue de confier à la Commune, pour un an renouvelable par tacite reconduction, l'exploitation de la retenue touristique des Escoumes et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention de location,
Informe que le Département des Pyrénées-Orientales a manifesté le souhait de renouveler ladite convention de mise à disposition du lac des Escoumes du fait des évolutions réglementaires et des précisions techniques à intégrer ;
Informe qu'une rencontre entre Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et lui-même a permis de finaliser les modalités d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du plan d'eau des Escoumes (cf. document transmis),
Précise que le montant de la redevance annuelle versée par la Commune de Vinça au Département des Pyrénées-Orientales est fixé à 2 300 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public du plan d'eau des Escoumes avec le Département des Pyrénées-Orientales
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en la matière.

Délibération n°20231026067
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

10 ° MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX EMPLOIS AUX SERVICES TECHNIQUES

A. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Ordre n° 20231026068

Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Rappelle qu'un adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1er juillet 2023 ;
Informe qu'un emploi contractuel qui arrive à son terme au 31 décembre 2023, pourrait être admis comme stagiaire avant sa titularisation ;
Expose ainsi la nécessité d'une part de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et d'autre part, de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, de 35/35ème, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal à temps complet
Approuve la création à compter du 1er janvier 2024, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, de 2ème classe, à temps complet,
Décide l'inscription des crédits au budget principal 2024.

Délibération n°20231026068
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la Mairie le 13/11/2023

B. CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Ordre n° 20231026069

Monsieur le Maire,
Rappelle que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale, autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3-1° de ladite Loi ;
Informe qu'il est nécessaire de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité en renfort d'équipe aux services techniques de la Mairie ;
Propose la création d'un emploi contractuel aux services techniques de la Commune, d'une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2024, à temps complet, dont les fonctions sont d'assurer l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 17 voix pour,
Approuve la création d'un emploi technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité en renfort d'équipe d'une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°20231026069
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la mairie le 13/11/2023

11 ° DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20231026070

Monsieur le Maire,
Informe que, concernant le budget principal 2023 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ainsi que des attributions de subventions ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 1 au budget principal 2023 de la Commune, présenté et approuvé unanimement en commission de finances le mercredi 11 octobre portant sur des ouvertures et des virements de crédits suivants :

Chapitre	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		**168 648,60 €**
918 Bâtiments communaux	2135 Installations générales, agencements	65 000,00 €
921 Stade municipal	212 Agencements et aménagements de terrains	16 000,00 €
940 Voirie	2151 Réseaux de voirie	12 996,60 €
945 Aire de jeux et Fitness	212 Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
951 Végétalisation	203 Frais d'étude, de recherche et de développement	10 000,00 €
	2152 Installations de voirie	20 000,00 €
953 Café de France	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	7 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	***212 Agencements et aménagements de terrains***	*27 652,00 €*
INVESTISSEMENT RECETTES		**168 648,60 €**
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 FCTVA	- 10 000,00 €
	10226 Taxe d'aménagement	60 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		**50 000,00 €**
937 Balayeuse	1321 État et établissements nationaux	**24 000,00 €**
946 Jardins familiaux	1321 État et établissements nationaux (France relance)	**23 000,00 €**
949 Projet ARISS / Thomas PESQUET	1322 Région	**2 560,00 €**
951 Végétalisation	1323 Départements	**5 442,00 €**
953 Café de France	1321 État et établissements nationaux	**40 000,00 €**
953 Café de France	1323 Départements	**27 000,00 €**
041 Opérations patrimoniales	***203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertior***	***27 652,00 €***
021 Virement de la Section de fonctionnement		***- 31 005,40 €***

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		53 557,60 €
011 Charges à caractère général	60611 Eau et Assainissement	- 5 800,00 €
	60632 Fourniture de petit équipement	10 000,00 €
	6068 Autres matières et fournitures	1 000,00 €
	615231 Voirie	15 000,00 €
	61551 Matériel roulant	4 000,00 €
	6156 Maintenance	15 000,00 €
	623 Publicité, publications, relations publiques	7 300,00 €
	637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	13 740,00 €
011 charges à caractère général		**60 240,00 €**
014 Atténuatons de produits	739118 Autres reversements et restitutions sur contributions	10 568,00 €
014 Atténuations de produits		**10 568,00 €**
65 Autres charges de gestion courante	65568 Autres contributions	- 15 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		**- 15 000,00 €**
68 Dotations aux provisions	681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 755,00 €
68 Dotations aux provisions		**28 755,00 €**
023 Virement à la section investissement		**- 31 005,40 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES		53 557,60 €
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	7032 Droit de permis de stationnement et de location	4 000,00 €
	70841 Aux budgets annexes et aux régies	3 000,00 €
70 Produits des services du domaine et ventes diverses		**7 000,00 €**
73 Impôts et taxes (sauf 71)	73118 Autres contributions directes	1 848,00 €
	73123 Taxe communbale additionnelle aux droits de mutation	25 000,00 €
	732221 Fonds péréquation ressources communales intercom	10 000,00 €
	738 Taxes forfaitaires sur terrains devenus constructibles	35 628,00 €
73 Impôts et taxes (sauf 71)		**72 476,00 €**
74 Dotations et participations	74718 Autres	- 10 000,00 €
74 Dotations et participations		**- 10 000,00 €**
R002	***Résultat reporté***	***- 15 918,40 €***

M. Robert JASSEREAU *demande à quoi correspondent les 16.000,00 euros du stade.*
***Le Secrétaire* Général** *précise que c'est l'arrosage automatique.*
M. ***Bruno GUERIN*** *stipule que l'on veut régler ce problème d'arrosage et qu'ils sont dans l'attente de devis. Il faut tout refaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions (Robert JASSEREAU, Armel BRIAND et Stéphanie PACHIS),
Approuve la décision modificative n° 1 modifiée au budget 2023 du budget principal de la Commune.

Délibération n°20231026070
Reçue en préfecture le 31/10/2023
Publiée sur le site internet de la mairie le 13/11/2023

12 ° QUESTIONS DIVERSES

A – DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 4ème ADJOINTE

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 2 octobre 2023 il a donné délégation à Madame Christine MILESI, 4ème adjointe, pour intervenir dans les fonctions suivantes : Finances locales et Marchés publics. Cette délégation emporte délégation de signature de documents.

Néanmoins aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire.

B – DÉLÉGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Marie-France MARTIN était en charge de délégations.
Suite à sa démission du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite donner délégation de la fonction Relations avec les associations, à Monsieur Christian BERNARD, Conseiller Municipal, à compter du 1er novembre 2023. Cette délégation emportera délégation de signature des documents. Néanmoins, aucun engagement de dépenses ne pourra être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 20.

La séance du Conseil Municipal en date du jeudi 26 octobre 2023 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20231026059 à 20231026070, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	BACO Bernard	
Troisième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Quatrième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	